

Politique d'évaluation au PEI

2018



École
Père-Marquette
savoir ET être

Table des matières

Les normes et modalités d'évaluation.....	3
1.1 La planification de l'évaluation des apprentissages.....	3
1.2 La prise d'information et l'interprétation.....	5
1.3 Le jugement.....	6
1.4 La décision-action.....	8
1.5 La communication.....	9
Les règles de cheminement scolaire.....	9
Au premier cycle.....	9
Au second cycle.....	10
Le classement des élèves au PÉI.....	10
Bibliographie.....	11
Annexe 1 – Analyse comparative du PFEQ et du PÉI.....	12
Annexe 2 – La différenciation pédagogique.....	15
Annexe 3 – Établissement des seuils de réussite.....	19
Annexe 4 – Mesures extraordinaires de rectification de l'évaluation.....	20
Annexe 5 – Document d'informations remis aux parents en début d'année.....	21

Introduction

La politique d'évaluation au PEI est intégrée à l'encadrement local en évaluation, elle repose donc sur le processus d'évaluation qui se décline en cinq étapes : la planification de l'évaluation des apprentissages, la prise d'information et l'interprétation, le jugement, la décision-action qui contient aussi les règles de passage et la communication.

Les enseignantes et enseignants utilisent deux programmes ayant des ressemblances marquées, mais aussi des éléments qui leur sont propres, ils doivent s'assurer de satisfaire aux exigences de chacun sans pour autant vivre une surcharge de travail. C'est pourquoi nous avons fait un travail d'analyse détaillée des exigences d'évaluation au MELS et au PEI. Nous avons constaté que dans plusieurs disciplines il y a une correspondance entre les critères d'évaluation des deux programmes (consultez l'annexe 1). Dans la planification nous nous sommes assurés de réaliser des tâches permettant d'évaluer les critères propres au PEI qui ne le sont pas dans les cadres d'évaluation afférents à chaque programme.

Les normes et modalités d'évaluation

1.1 La planification de l'évaluation des apprentissages

Norme 1.1.1 ***La planification de l'évaluation est conforme au programme d'éducation intermédiaire.***

Modalité 1.1.1.1 La planification de l'évaluation prend en considération les différentes dimensions à évaluer selon le guide du groupe de matières : objectifs, critères, exigences particulières au groupe de matières.

Modalité 1.1.1.2 La planification de l'évaluation par l'équipe des enseignants prend en considération :

- les objectifs globaux et spécifiques et les critères d'évaluation de l'IB;
- la réalisation de tâches complexes qui exigent la mobilisation des connaissances, stratégies et processus de travail de la part de l'élève;
- le développement des concepts clés et connexes, des compétences des approches de l'apprentissage et des qualités du profil de l'apprenant;

Norme 1.1.2 *La planification de l'évaluation est d'abord la responsabilité de l'enseignant. Cette responsabilité est partagée en collégialité avec l'équipe degré et disciplinaire.*

Modalité 1.1.2.1 L'équipe disciplinaire de niveau réalise sa planification.

Modalité 1.1.2.2 La planification détaillée est la responsabilité de l'enseignant et se fait en utilisant le plan de travail des unités disciplinaires ou interdisciplinaires (PTUD ou PTUI).

Norme 1.1.3 *La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours de cycle et de la reconnaissance des compétences de fin de cycle ou d'année.*

Modalité 1.1.3.1 L'équipe disciplinaire de niveau établit la stratégie d'évaluation afin d'assurer une évaluation juste pour l'ensemble des élèves du niveau, par exemple l'utilisation d'une situation commune ou équivalente¹ de fin d'année ou de cycle et veille à ce que chacun ait une compréhension commune des critères utilisées dans les grille d'évaluation, etc.

Modalité 1.1.3.2 L'équipe disciplinaire de niveau s'assure que les critères d'évaluation propre à chaque groupe de matières seront tous évalués deux fois sous tous les aspects dans l'année en cours.

Modalité 1.1.3.3 L'équipe disciplinaire de niveau détermine les contenus en fonction de la progression des apprentissages disciplinaire et les critères d'évaluation propre à chaque groupe de matières.

Norme 1.1.4 *La planification globale de l'évaluation est intégrée à la planification détaillée de l'enseignement.*

Modalité 1.1.4.1 L'enseignant informe ses élèves des objectifs spécifiques et des critères d'évaluation de la planification globale pour chacune des étapes et les critères d'évaluation évalués à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.

Modalité 1.1.4.2 À partir de la planification globale, l'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation en fonction des apprentissages prévus dans la planification et réalisés en classe.

Modalité 1.1.4.3 L'enseignant s'assure qu'il y ait une cohérence entre les contenus d'apprentissage et ceux de l'évaluation.

Norme 1.1.5 *La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.*

- Modalité 1.1.5.1 Dans la mesure du possible l'enseignant utilise des stratégies en lien avec la flexibilité pédagogique afin d'offrir un soutien à tous les élèves du groupe. Par exemple : lire la situation d'évaluation avant de la réaliser, faire ressortir les mots de vocabulaire importants qui ne sont pas disciplinaires, s'assurer que les élèves les comprennent, anticiper les difficultés récurrentes en lien avec cette tâche, etc. Généralement la flexibilité pédagogique a plus d'impact lorsqu'elle est planifiée.
- Modalité 1.1.5.2 Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans sa planification de l'évaluation les adaptations ou les modifications apportées aux situations d'évaluation. Il doit inscrire les adaptations ou les modifications au plan d'intervention de l'élève. (Voir l'annexe 3 pour une explication de la différenciation.)

1.2 La prise d'information et l'interprétation

Norme 1.2.1 *La responsabilité de la prise d'information est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion d'autres personnels qui oeuvrent auprès de l'élève.*

- Modalité 1.2.1.1 L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes et en nombre suffisant, sur les apprentissages des élèves à l'aide d'outils formels (des grilles d'évaluation, des listes de vérifications, observation planifiée, travaux, exercices, entrevues, etc.) ou informels (observations, questionnements, etc.)

Norme 1.2.2 *La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et en fin de cycle.*

- Modalité 1.2.2.1 L'équipe disciplinaire de niveau, élabore ou choisit au moins une situation d'évaluation commune ou équivalente.
- Modalité 1.2.2.2 Les enseignants recueillent des données, de façon continue, à l'aide d'outils appropriés, en vue de documenter suffisamment leur jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des objectifs spécifiques, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

Norme 1.2.3 *La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves.*

Modalité 1.2.3.1 L'enseignant choisit les différents moyens, en tenant compte des besoins particuliers des élèves et s'assure de les échelonner dans le temps. Il s'efforce d'être conforme aux exigences des approches de l'enseignement et des approches de l'apprentissage du PÉI.

Norme 1.2.4 *L'interprétation des données est sous la responsabilité de l'enseignant et à l'occasion d'autres personnels qui oeuvrent auprès de l'élève.*

Modalité 1.2.4.1 Les enseignants du PÉI adoptent une interprétation commune des objectifs intermédiaires et spécifiques et des critères d'évaluation du PÉI. Pour se donner une interprétation commune, ils participent à un atelier de correction dans lequel ils corrigent quelques copies ensemble en utilisant la grille et partagent leur interprétation afin d'en arriver à une compréhension commune.

Modalité 1.2.4.2 Afin de documenter son jugement concernant un élève, l'enseignant peut demander l'avis d'autres personnels qui oeuvrent auprès de celui-ci.

1.3 Le jugement

Norme 1.3.1 *Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.*

Modalité 1.3.1.1 L'enseignant est le premier responsable du jugement à porter sur les apprentissages d'un élève. Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les intervenants impliqués de la situation de certains élèves.

Norme 1.3.2 *Les apprentissages, soit les connaissances et les critères d'évaluation afférents à chacune des disciplines sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.*

Modalité 1.3.2.1 La progression des apprentissages afférente à chaque discipline permet de valider le choix des connaissances et des stratégies qui seront évaluées à chacun des cycles et à chacune des années. Les critères d'évaluations afférents à chaque groupe de matières servent à évaluer les objectifs.

Modalité 1.3.2.2 Au PEI les objectifs spécifiques des critères d'évaluation de chacun des programmes sont les objets d'évaluation. Des objectifs spécifiques sont établis pour la première année, la troisième et la cinquième. Les élèves de la première année sont évalués avec les critères de la première année. Les élèves des niveaux 2 et 3 sont évalués avec les critères de la 3^e année et enfin les élèves des niveaux 4 et 5 sont évalués avec les critères de la 5^e année.

Norme 1.3.3 *En cours de cycle ou d'année, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève.*

- Modalité 1.3.3.1 Les enseignants d'une discipline et d'un même degré adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation du groupe de matière. Une pratique de normalisation est utilisée pour obtenir une compréhension commune des critères d'évaluation.
- Modalité 1.3.3.2 L'évaluation des apprentissages au PÉI porte sur le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques et il est représenté par une note de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8. Chaque niveau d'atteinte est décrit par des descripteurs adaptés.
- Modalité 1.3.3.3 Si l'élève n'a pu être évalué, par exemple en cas d'absence non motivée par la direction, de refus d'être évalué, etc., le résultat 0 est attribué pour cette tâche. Un commentaire explicatif accompagne pour l'élève et le parent accompagne le résultat. Il est de la responsabilité de l'élève de s'informer des modalités de reprise et de l'obligation de l'enseignant d'en informer l'élève et les parents concernés. Ces modalités sont à discrétion de l'enseignant et le résultat « 0 » pourrait être modifié selon les modalités établies par l'enseignant. (Voir l'annexe 5)
- Modalité 1.3.3.4 Dans le cas d'une tricherie lors d'une épreuve ou d'une situation d'évaluation, l'élève se verra attribuer la note « 0 ». Voici quelques exemples de tricherie; utiliser délibérément d'autre matériel que celui qui est autorisé, avoir recours à d'autres renseignements que ceux permis, présenter un travail final contenant des sections plagiées intentionnellement ou en ne citant pas ses sources, présenter un travail fait par quelqu'un d'autre, aider un autre élève ou obtenir de l'aide d'un autre élève, essayer d'obtenir ou de connaître à l'avance les questions d'une évaluation, etc. Consultez la politique d'intégrité.
- Modalité 1.3.3.5 En cas d'absence prolongée ou d'absences répétées non motivées de l'élève, le directeur de l'école, ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispense les services sociaux sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Norme 1.3.4 *En fin d'année, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour toutes les compétences ou les volets selon les cadres d'évaluation afférents à chaque discipline. Ce jugement repose sur des informations suffisantes, valides et pertinentes.*

- Modalité 1.3.4.1 Les notes au bulletin PÉI sont exprimées à l'aide des notes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 sont exprimées en pourcentage. Cette note désigne le niveau d'atteint d'un objectif, 3 étant satisfaisant et 8 étant remarquable.
- Modalité 1.3.4.2 Si la direction décide que l'élève est coupable de tricherie, elle **communique dès lors avec les parents** pour les informer des motifs de sa décision et les aviser des conséquences.
- Modalité 1.3.4.3 Dans le cas d'une tricherie lors d'une épreuve ou d'une situation d'évaluation, l'élève est retiré du local où se déroule l'épreuve et se verra attribuer la note « 0 ».
- Modalité 1.3.4.4 Dans le cas où l'élève n'a pu être évalué par l'épreuve finale, par exemple en cas d'absence non motivée par la direction, de refus d'être évalué, etc., la note 0 est attribuée pour cette épreuve.
- Modalité 1.3.4.5 *Si la raison, pour laquelle l'élève n'a pu réaliser la tâche évaluative de fin d'année, comme les autres élèves de sa classe, est motivée par la direction, la note représentant le jugement de l'enseignant sera construite à partir d'autres travaux signifiants ou encore à l'aide d'une épreuve de remplacement que subira l'élève, à la discrétion de l'enseignant.*
- Modalité 1.3.4.6 *Les tâches évaluatives du PÉI sont réalisées par les enseignantes et enseignants .*
- Modalité 1.3.4.7 *Les tâches servant à l'évaluation sont réparties tout au long de l'année. Un enseignant peut décider de ne conserver que celles de la fin d'année pour constituer son résultat final.*

1.4 La décision-action

Norme 1.4.1 *En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en oeuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.*

- Modalité 1.4.1.1 De façon périodique, l'enseignant analyse la situation de chacun des élèves selon les critères d'évaluation et propose s'il y a lieu, un ensemble d'actions de régulation à exploiter en classe.
- Modalité 1.4.1.2 L'équipe degré et disciplinaire propose et organise des activités de régulation décloisonnées (récupération, ateliers, cliniques, groupe de besoins, groupe d'enrichissement, etc.) pour tenir compte de la situation de tous les élèves.

Norme 1.4.2 L'élève développe graduellement son habileté à autoréguler ses apprentissages.

Modalité 1.4.2.1	L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever (grille d'autoévaluation, évaluation par les pairs, etc.).
------------------	--

1.5 La communication

Norme 1.5.1 Modalités des communications

Modalité 1.5.1.1	La communication des résultats pendant l'année scolaire se fait de manière informelle en utilisant des moyens de communication variés avec les parents.
Modalité 1.5.1.2	En fin d'année, un bulletin PÉI est émis et il comporte la mention de l'évaluation dans chaque groupe de matières, de l'engagement communautaire et du projet personnel pour les élèves de la 5 ^e secondaire.
Modalité 1.5.1.3	Le bulletin du programme de formation de l'école québécoise comporte des mentions de l'engagement communautaire et du projet personnel pour les élèves du PÉI.

Les règles de cheminement scolaire

« Nous appliquons les règles de la Commission scolaire de Montréal relatives au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ainsi que du premier au deuxième cycle du secondaire. Cette politique poursuit les objectifs suivants : favoriser la cohérence et la continuité du cheminement scolaire de chaque élève dans le respect du principe d'égalité des chances, du développement de son plein potentiel et de la réussite pour tous. Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants du milieu scolaire. Respecter le cadre légal et réglementaire qui balise l'évaluation des apprentissages et le cheminement académique des élèves. »

« Les présentes règles s'appliquent à tous les élèves soumis au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. À ce titre, elles visent tant les élèves des classes ordinaires que les élèves scolarisés en classe spéciale ou en classe de soutien à l'apprentissage du français. Ces règles s'appliquent également à tout élève provenant d'une école située à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire de Montréal et qui désire fréquenter une de ses écoles. »ⁱⁱ

Au premier cycle

Nous appliquons les règles de la Commission scolaire de Montréal relatives au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ainsi que du premier au deuxième cycle du secondaire. Un élève du PÉI rencontrant des difficultés récurrentes lors de son premier cycle sera rencontré de manière occasionnelle pendant son cycle afin de régler les problèmes d'organisation et de cibler la cause des difficultés (Portrait de l'élève)

Si les difficultés persistent malgré les accompagnements et que celles-ci sont en lien avec la charge de travail ou son manque d'intérêt à réaliser son bénévolat, les parents seront rencontrés pour un passage au secteur régulier.

Au second cycle

Au second cycle c'est la promotion par matière qui s'applique comme le stipule le régime pédagogique (article 28)ⁱⁱⁱ en prenant en considération les contraintes de l'organisation scolaire de l'école.

Advenant l'échec d'un cours, l'élève est transféré au secteur régulier l'année suivante.

Le classement des élèves au PÉI

Nous offrons, à certains élèves, le programme d'éducation intermédiaire du baccalauréat international. L'élève provenant du primaire et désirant ce parcours de formation devra avoir obtenu des résultats disciplinaires d'au moins 60 % en mathématique, français et en science. De plus, il devra participer à une entrevue permettant de valider la perception de l'élève du PÉI et de la pertinence de cette formation pour lui-même.

Pour l'admission en première secondaire, les épreuves seront réparties comme suit:

- Lecture (35 minutes)
- À propos des études : 20 minutes
- Questionnaire On souhaite te connaître : entre 20 et 30 minutes

Les résultats à l'épreuve de lecture servent à classer les élèves et à attribuer les places au PÉI. Quatre-vingt-quatre élèves sont sélectionnés.

Bibliographie

Le Programme du diplôme : des principes à la pratique (2009) IB.

Manuel du coordonnateur (2012) IB.

Encadrement local en évaluation (2012) École Père-Marquette

POLITIQUE RELATIVE AU PASSAGE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET AU PASSAGE DU PREMIER AU DEUXIÈME CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. Adoption:Résolution XIII a) du Conseil des commissaires de la CSDM du 31 janvier 2007. Modification:Résolution VII du Conseil des commissaires du 25 juin 2008

Régime pédagogique article 28 : Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée. »

Annexe 1 – Analyse comparative du PFEQ et du PÉI

Ce tableau compare le programme du PÉI et celui du PFEQ. En caractères gras et italiques sont indiqués les éléments distincts.

Catégorie	PEI	PFEQ
Iconographie	Cercles concentriques avec 3 élèves au centre pour les 3 programmes. Les cercles les plus près concernent la formation de la personne et les plus éloignés sont les outils pour former la personne.	Ellipse partagée en secteurs, avec les élèves au centre et les éléments importants gravitant autour et regroupés par secteur. Les éléments les plus près concernent la formation de la personne et les plus éloignés sont les outils pour former la personne.
Mission	Développer (...) la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité (...) pour (...) bâtir un monde meilleur (...) dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.	Une triple mission qui est d'instruire dans un monde du savoir, de socialiser dans un monde pluraliste et de qualifier dans un monde en changement.
Le profil de sortie	Les 10 qualités du profil d'apprenant : investigateurs, informés et instruits, penseurs, communicateurs, intègres, audacieux, équilibrés, réfléchis, ouverts d'esprit et altruistes.	Visées éducatives : permettre aux enfants de construire leur vision du monde, structurer son identité et développer leur pouvoir d'action.
Théorie de l'apprentissage	Constructivisme et socioconstructivisme L'apprentissage global est centré sur le cycle de recherche et nécessite de faire des liens entre les domaines de la connaissance, l'individu, les communautés et le monde. Les idées qui inspirent le programme proviennent de Gardner-intelligences multiples, Perfin David – le transfert des apprentissages et Wiggins et McTighe fournissent le design de curriculum pour permettre le transfert (...) en organisant l'apprentissage de sorte que les élèves réalisent qu'il existe des liens entre les matières, et entre le contenu notionnel des matières et la réalité. Le concept fondamental de l'apprentissage global est à l'origine du schéma du programme d'études du PÉI, qui introduit cinq éléments centraux appelés « contextes mondiaux ».	Constructivisme et socioconstructivisme Les cadres de référence sont le constructivisme et socioconstructivisme, mais l'idée d'un apprentissage global est présente dans le PFEQ. Elle se manifeste par les compétences transversales et les DGF. L'apprentissage est au coeur du programme, on passe du paradigme de l'enseignement à celui de l'apprentissage.
Pratique d'enseignement	Apprentissage authentique, apprentissage coopératif et la recherche	Plusieurs pratiques spécifiées
Approche de l'apprentissage	Les compétences spécifiques aux approches de l'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> • Compétences de communication • Compétences de collaboration • Organisation 	Compétences transversales <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer de façon appropriée • Coopérer • Se donner des méthodes de travail efficaces

Catégorie	PEI	PFEQ
	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences affectives • Compétences en matière de culture de l'information • Compétences en matière de culture des médias • Compétences de pensée critique • Compétence de pensée créative • Compétence de transfert • Compétences de réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser son potentiel • Exploiter l'information • Exploiter les TIC • Exercer son jugement critique • Mettre en œuvre sa pensée créatrice • Résoudre des problèmes
Contextes d'apprentissage, il y a des ressemblances, mais il n'y a pas d'équivalence entre les contextes choisis	Contextes mondiaux <ul style="list-style-type: none"> • Identités et relations • Orientation dans l'espace et dans le temps • Expression personnelle et culturelle • Innovation scientifique et technique • Mondialisation et durabilité • Équité et développement 	Domaines généraux de formation <ul style="list-style-type: none"> • Santé et bien-être • Vivre ensemble et citoyenneté • Environnement et consommation • Organisation et entrepreneuriat • Médias
Évaluation	Évaluation critériée – Guide de matière Intègre l'évaluation au processus d'apprentissage	Évaluation de compétences sur la base de critères – cadre d'évaluation disciplinaire Évaluer pour apprendre
Type de tâche	Authentique – sollicite les critères d'évaluation, les qualités du profil d'apprenant, les compétences spécifiques aux approches de l'apprentissage	Complexe – sollicite les critères d'évaluation, les domaines généraux de formation et les compétences transversales
Planification des tâches	Unité de travail Concepts clés, concepts connexes, contexte mondial, énoncé de recherche, objectifs, évaluation, contenu, activités, différenciation, évaluation formative, réflexion sur l'enseignement. Modèle de planification à rebours Dans le cadre du PÉI, il est essentiel que les enseignants s'intéressent à l'expérience scolaire de l'élève dans sa totalité. Pour que son expérience soit complète durant les cinq années du programme, les enseignants devront préparer les plans de cours de toutes les matières en équipe, et discuter et réfléchir sur le programme d'études et les activités pédagogiques en gardant à l'esprit le point de vue de l'élève.	SAE Domaine général de formation, compétence transversale, compétence disciplinaire, contenu, évaluation, déroulement. Modèle non explicite On ne peut l'exiger, mais c'était souhaitable. Ainsi en est-il de la planification globale.
Projet de fin de parcours	On prépare les élèves à leur projet personnel en 5e secondaire. Ce projet de recherche sollicite	On devait préparer les élèves à leur projet intégrateur en 5e secondaire. Le cours est devenu

Catégorie	PEI	PFEQ
	tous les aspects du profil de l'apprenant, les aires d'interaction et l'apprendre à apprendre. Obligatoire de réussite pour l'obtention du diplôme du PÉI.	optionnel en 2010 suite aux pressions des différents intervenants scolaires.
Curriculum	Langue et littérature Acquisition des langues Individus et sociétés Sciences expérimentales Mathématique Arts Éducation physique Projet personnel Design XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Français Anglais Espagnol Histoire, géographie, éthique et culture religieuse, éducation financière, monde contemporain. Science et technologie, chimie, physique, culture scientifique Mathématiques, mathématiques CST et mathématiques SN Arts plastiques, danse, art dramatique Éducation physique Projet intégrateur (option sec. 5) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Projet personnel d'orientation
Autres	Ouverture interculturelle. La culture ailleurs, le « ailleurs » étant géographique ou temporel. Le volet service du programme se manifeste à travers l'obligation pour les élèves du PÉI de faire du bénévolat dans leurs milieux de vie (école et communauté) et une ouverture sur le monde dans les travaux scolaires. L'enseignement et l'apprentissage conceptuel L'évaluation électronique à la fin du parcours – facultatif Évaluation de la qualité du programme aux 5 ans	Pas en opposition, surtout à Montréal. Rien d'équivalent. Rien d'équivalent Épreuves de sanction - rien d'équivalent dans la forme Rien d'équivalent

Annexe 2 – La différenciation pédagogique

La « Politique d'évaluation des apprentissages » du MELS traite spécifiquement des orientations à prendre quant aux adaptations et modifications acceptables dans le cas d'élèves en difficulté.

- Le choix des adaptations en évaluation doit être balisé
- Le choix des adaptations ou modifications doit être indiqué dans le Plan d'intervention (l'élève et ses parents doivent être bien informés)
- Ces mesures sont nécessaires pour permettre à l'élève de démontrer le développement de ses compétences
- L'application des adaptations en situation d'évaluation doit se baser sur les valeurs fondamentales

Le « Plan d'action sur la réussite éducative » préconise la réussite pour tous les élèves sans toutefois diminuer les exigences et en exploitant tout le potentiel des situations d'évaluation. Il traite de la différenciation en rappelant les principes suivants :

- L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans le respect des différences
- L'application de la différenciation en situation d'apprentissage et d'évaluation
- Pour les élèves ayant des besoins particuliers seulement l'adaptation est permise lors des évaluations aux fins de reconnaissance des compétences et aux fins de la sanction des études. Il faut bien lire qu'aucune modification n'est autorisée.
- L'application de cette orientation ne devrait en aucun cas conduire à avantager ou désavantager certains élèves. Elle doit permettre à chacun la poursuite des apprentissages selon ses caractéristiques, aptitudes, aspirations sans qu'il y ait abaissement des exigences de formation.

La différenciation ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas

- Elle permet d'exploiter les différences et en tirer avantage
- Elle vise l'atteinte de la réussite par différentes voies
- Elle constitue un moyen, non pas une fin
- Elle n'est pas une élaboration de situations d'apprentissage et d'évaluation individualisée
- Elle ne constitue pas un nivellement par le bas

La différenciation en évaluation doit être planifiée en concordance avec la différenciation en apprentissage. Aux épreuves ministérielles, on doit toutefois s'assurer de respecter les règles propres à la sanction des études (voir info-sanction 480 et 554).

Nous prenons en compte trois niveaux d'application de la différenciation

La flexibilité pédagogique:

- Elle s'adresse au groupe d'élève
- Elle implique de la souplesse dans la planification des activités d'apprentissage afin de permettre un choix : variété de contenus, de structures, de processus ou de productions.
- Elle n'altère pas le niveau de difficulté. Les critères d'évaluation et les exigences sont les mêmes pour tous.

L'adaptation

- Elle s'adresse à l'élève qui a des besoins particuliers qui sont nommés dans le plan d'intervention
- Elle consiste en des ajustements ou des aménagements aux situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne modifient pas ce qui est évalué. Ainsi, le niveau de difficulté, les critères d'évaluation et les exigences ne sont pas modifiés.

Modification

- Elle s'adresse à l'élève qui a des besoins particuliers qui sont nommés dans le plan d'intervention (élève handicapé ou EHDA)
- Elle consiste en des changements dans la situation d'apprentissage et d'évaluation qui modifient le niveau de difficulté, les critères d'évaluation et les exigences
- Ces modalités de différenciation sont à préciser dans le cadre de l'établissement des normes et des modalités d'évaluation établies par l'école, car elles ont une incidence sur la suite du parcours scolaire de l'élève.
- Certaines modifications sont maintenant permises (voir info-sanction 554), concernant les aides à l'écriture
- L'utilisation d'adaptation ou de modification est ponctuelle et doit être réévaluée périodiquement.

- Il est important d’agir en concertation avec tous les enseignants d’un élève et que tous les intervenants (enseignants, intervenants, direction et parents) connaissent les adaptations, modifications utilisées (et les conséquences possibles des modifications sur l’obtention du DES). Les modifications ont des implications possibles à long terme quant à l’obtention d’un DES.
- Lorsque des adaptations ou des exemptions sont accordées à l’élève ayant des besoins particuliers lors d’épreuve unique, il est important de se référer aux règles propres à la sanction des études (info-sanction 480 et 554 ainsi que le guide de gestion de la sanction des études).

L’adaptation et la modification dans le Plan d’Intervention

Les adaptations et les modifications doivent y être inscrites et les choix sont pris en collaboration avec les parents et l’élève

Il faut également préciser si ces adaptations ou modifications auront un impact sur le cheminement scolaire et sur la sanction des études de l’élève

L’adaptation et la modification dans le bilan des apprentissages

Les adaptations et les modifications sont inscrites et si les évaluations sont réussies, il faut mentionner que la tâche a été modifiée ou adaptée

Il n’est pas nécessaire de faire un bulletin adapté

L’adaptation et la modification en situation d’aide à l’apprentissage

Toutes deux sont possibles dans cette situation. Si des modifications sont appliquées il faut en garder une trace écrite et les considérer dans le jugement à porter quant aux reconnaissances des compétences, dans le bulletin en cours de cycle.

L’adaptation et la modification en situation d’évaluation

Aucune modification n’est possible sans que les parents ne soient informés des effets du recours aux modifications dans la poursuite du parcours scolaire.

Le recours aux adaptations dans le cadre de la sanction des études est balisé pour des raisons de justice et d’équité. Certaines adaptations sont permises et n’ont pas à être autorisées pour la passation d’examens ministériels (si elles sont admises par le MELS et indiquées au PIA de l’élève). De

plus, celles-ci peuvent être utilisées tout au long de la scolarisation de l'élève (voir Info-Sanction 480). Toute autre adaptation ou quelque exemption doit être demandée au MELS par la Commission scolaire, trois mois avant le début de l'épreuve.

En ce qui a trait à l'utilisation d'adaptations et de modifications, le respect des règles propres du ministère de l'Éducation (MELS) en situation d'évaluation lors des épreuves ministérielles doit être appliqué (se référer aux info-sanctions 480 et 554). Il convient d'agir en cohérence avec ces règles établies tout au long du cheminement du jeune.

Annexe 3 – Établissement des seuils de réussite

Exigences pour l'obtention de l'Attestation de participation au programme d'éducation secondaire internationale (APPÉSI)

- qui a suivi les cours requis par l'IB dans les matières représentant le PEI ;
- qui a réussi le projet personnel ;
- qui a satisfait à l'exigence du volet « Service et action » ;
- à qui on a décerné le DES .

Matières	Français	Anglais	Mathématiques	Science	Design	Individus et sociétés	Arts	Éducation physique
Seuil	3	3	3	3	3	3	3	3
Points nécessaires sur 32	Entre 10 et 14	Entre 10 et 14	Entre 10 et 14	Entre 10 et 14	Entre 10 et 14	Entre 10 et 14	Entre 10 et 14	Entre 10 et 14
# de critères	4	4	4	4	4	4	4	4
Seuil par critères	3	3	3	3	3	3	3	3

Grille de conversion en pourcentage pour un alignement sur les exigences externes.

Note finale PÉI	1	2	3	4	5	6	7
Somme des points aux 4 critères	1 – 3 4 – 5	6 – 7 8 – 9	10 – 11 12 – 14	15 – 16 17 -18	19 - 20 21 - 23	24 - 25 26 - 27	28 – 30 31 -32
Pourcentage	20 % 30 %	40 % 30 %	60%	65 % 70 %	75 % 80 %	85 % 90 %	95 % 100 %

Évidemment ce seuil n'est qu'indicatif, l'élève est en progression et l'évaluation a comme fonction première de l'aide à l'apprentissage de la première à la troisième secondaire.

Annexe 4 – Mesures extraordinaires de rectification de l'évaluation

Aux étapes 1 et 2

Si la raison pour laquelle l'élève n'a pu être évalué est motivée et acceptée par la direction de l'école, et que cela entraîne une impossibilité d'inscrire une note au bulletin et qu'il n'est pas possible de procéder aux ajustements nécessaires avant la parution du bulletin, il ne faut rien inscrire comme résultat pour l'étape dans le bulletin et ajouter un commentaire annonçant les mesures pour corriger la situation. Exemple de commentaire : « *À cause de son absence motivée, votre enfant n'a pu être évalué. L'évaluation se fera ultérieurement et une note sera inscrite au prochain bulletin.* »

À l'étape 3

Lors des évaluations de la fin de l'année, il n'est pas toujours possible de reprendre l'évaluation, dans ce cas il est possible de construire la note de l'étape en utilisant d'autres travaux jugés pertinents par l'enseignant si le motif d'absence est accepté par la direction.

Dans le cas d'absences non motivées ou de refus d'être évalué, la note «28» est attribuée avec un commentaire explicatif. Exemple de commentaire : « *À cause de son absence non motivée, la note «28» a été attribuée à cette étape.* »

Annexe 5 – Document d'informations remis aux parents en début d'année

Vous trouverez dans ce document, les informations importantes concernant l'évaluation des élèves à l'école secondaire Père-Marquette. Il s'agit là d'un minimum commun, il y a toute la place pour les initiatives et les projets particuliers afin de tenir compte des forces et des intérêts des élèves et de leurs enseignantes et enseignants.

Le document informe les parents :

- du nom et du courriel des enseignants de la discipline pour le niveau;
- sur les objectifs spécifiques du groupe de matières
- des critères d'évaluation
- des mots-consignes des critères et des objectifs
- des concepts clés et connexes de la matière.

Il est accessible en suivant le lien : (À venir)

- i Des situations d'évaluation équivalentes sont des situations d'évaluation ayant des contenus différents, mais sollicitant les mêmes compétences et les mêmes critères d'évaluation avec un niveau de difficulté comparable. Habituellement, ce genre de comparaison se fait en équipe disciplinaire de niveau et en toute transparence.
- ii POLITIQUE RELATIVE AU PASSAGE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET AU PASSAGE DU PREMIER AU DEUXIÈME CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Adoption:Résolution XIII a) du Conseil des commissaires de la CSDM du 31 janvier 2007
Modification:Résolution VII du Conseil des commissaires du 25 juin 2008
- iii Régime pédagogique article 28 : Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée. »